

Règlement concernant le statut d'étudiant-entrepreneur

Préambule

Les étudiants-entrepreneurs qui souhaitent poursuivre des études universitaires doivent faire face à de doubles exigences, académiques d'une part et entrepreneuriales, d'autre part.

La mise en place du statut Etudiant-Entrepreneur permettra aux étudiant(e)s d'élaborer un projet entrepreneurial et favorisera ainsi le passage à l'acte entrepreneurial de l'étudiant en cours d'étude ou du jeune diplômé par la suite. Tout étudiant motivé peut désormais construire, au sein de l'UMONS et dans le cadre de son cursus, le parcours qui le mènera à la réalisation de son projet entrepreneurial, et ce, quelle que soit la forme (individuelle ou collective, innovante ou non, technologique ou non, avec une création d'entreprise ou une reprise d'entreprise) ou les objectifs (à finalité économique et/ou sociale).

La possibilité d'organiser l'année universitaire avec une souplesse beaucoup plus grande constitue un des souhaits essentiels de ces étudiants-entrepreneurs. De nombreuses universités européennes et belges ont également prévu des dispositions destinées à faciliter l'organisation des études, sans en affecter la qualité.

L'obtention de ce statut permettra également à l'étudiant-entrepreneur une meilleure crédibilité et visibilité auprès des milieux socio-économiques et des contacts entrepreneuriaux, notamment auprès des banquiers, investisseurs, accompagnateurs de projets, fournisseurs et clients.

Article 1er : Conditions générales d'accès

Le statut d'étudiant-entrepreneur s'adresse à tout étudiant régulièrement inscrit à l'UMONS et est délivré au regard de la qualité et de la faisabilité du projet entrepreneurial, et des qualités du porteur de projet.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- L'étudiant a un projet d'entreprise qu'il souhaite développer en même temps que ses études ;
- L'étudiant est en phase de démarrage d'une entreprise ;
- L'étudiant est déjà fondateur ou dirigeant d'une entreprise.

L'étudiant qui souhaite bénéficier de ce statut dépose auprès du secrétariat des études de sa Faculté, avant le 31 octobre, le formulaire complété ainsi que les documents requis. Le dossier doit notamment comporter une description de son futur projet d'entreprise ou la preuve qu'il est en phase de démarrage d'une entreprise ou déjà fondateur ou dirigeant d'une entreprise.

La demande est examinée par le Doyen de la Faculté concernée.

Le statut d'étudiant-entrepreneur est reconnu, pour une année académique, par le Conseil de Faculté. La décision est notifiée par le secrétariat des études de la Faculté à l'étudiant et au Service Inscriptions ainsi qu'au Président du jury et aux enseignants du programme auquel l'étudiant est inscrit.

La demande doit être réintroduite chaque année.

Article 2 : Allègement

L'étudiant-entrepreneur peut bénéficier de l'allègement conformément aux dispositions du chapitre X du règlement général des études.

Article 3 : Aménagement des horaires et des échéances

L'étudiant-entrepreneur peut demander (et ce, de manière raisonnable) à bénéficier d'aménagement des activités d'apprentissage (exemple : présence, travaux pratiques, séminaire, report de dates de rentrée des travaux personnels) ainsi que d'aménagement de l'horaire / du calendrier et des modalités des évaluations et des examens. Cependant, ces modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation des professeurs concernés.

Le Doyen peut, pour des raisons de force majeure et dûment motivées, prolonger la période d'évaluation de l'étudiant sans toutefois pouvoir dépasser :

- pour la période d'évaluations de janvier : le 15 avril ;
- pour la période d'évaluations de juin : le 15 septembre ;
- pour la période d'évaluations d'août-septembre : le 28 novembre de l'année académique suivante.

Article 4 : Stage

L'étudiant-entrepreneur peut remplacer l'obligation de faire un stage en entreprise par le développement de son projet entrepreneurial, sur la base d'une proposition validée par le Doyen (par exemple par le développement de son Business model, la réalisation d'une étude de marché, etc.).

Article 5 : Accès aux facilités offertes par l'UMONS

L'étudiant-entrepreneur aura accès aux incubateurs étudiants de l'UMONS et/ou à des espaces de coworking chez l'un de ses partenaires afin de favoriser la mise en réseau des étudiants-entrepreneurs.

Il aura également accès à différentes séances de formation/coaching organisées notamment au sein de ces incubateurs ou chez d'autres partenaires, notamment la Chaire en Entrepreneuriat de la Faculté Warocqué.

Article 6 : Retrait du statut

Le statut pourra être retiré à tout moment par le Doyen de la Faculté pour des raisons motivées, notamment lorsque l'étudiant abandonne le projet pour lequel il a obtenu le statut d'étudiant-entrepreneur.

ETUDIANT-ENTREPRENEUR
ANNEE ACADEMIQUE 20..- 20..

A RENVOYER AU SECRETARIAT DES ETUDES DE LA FACULTE AVANT LE 31 OCTOBRE

L'étudiant, ci-après dénommé,

Nom, prénom :

Adresse complète :

Pays :

Code postal : Localité :

Tél./Gsm : Courriel :

Inscrit(e) à la Faculté :

demande, pour l'année académique **20.. -20..** ¹, le statut d'étudiant-entrepreneur.

Je joins à ma demande une description de mon futur projet d'entreprise ou la preuve que je suis en phase de démarrage d'une entreprise ou déjà fondateur ou dirigeant d'une entreprise.

Je certifie que ces renseignements sont sincères, exacts et complets,

Fait à, le

Signature :

